

Frantz MERCIER

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Nancy

Expert Comptable Diplômé
Inscrit au tableau de l'Ordre de la région Grand Est

Expert Judiciaire
près la Cour d'Appel de Nancy et
la Cour Administrative d'Appel de Nancy

ADAPAH NORD 54

Association déclarée

**Rue Ernest Hemingway
54810 LONGLAVILLE**

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS ET
RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ETABLIS PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

ADAPAH NORD 54
Association déclarée
Rue Ernest Hemingway
54810 LONGLAVILLE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

RAPPORT SUR LES COMPTES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I - Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADAPAH NORD 54 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences en matière de changement de méthode comptable lors de la première application du règlement ANC n°2022-6 relatif à la modernisation des états financiers (applicable obligatoirement aux exercices comptables ouverts à compter du 01/01/2025) exposés à la page 14 de l'annexe aux comptes annuels.

III – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

J'ai procédé à l'appréciation des informations contenues dans l'annexe aux comptes annuels et notamment la partie « Annexe libre – Provisions », et mes travaux ne m'ont pas conduit à remettre en cause les informations qui y sont exposées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.



V – Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI – Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

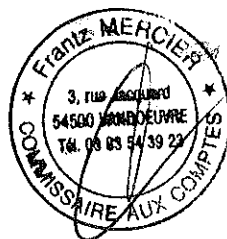
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent*



d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liées à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vandoeuvre, le 26 mai 2026.





Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	6 599	6 599		
	Autres immobilisations incorporelles	5 500		5 500	5 500
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	287 000		287 000	287 000
	Constructions	645 000	120 379	524 621	548 261
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 307	2 307		
	Autres immobilisations corporelles	388 423	237 892	150 531	191 789
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	9 200		9 200	9 200
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	202 521		202 521	179 976
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	1 546 551	367 177	1 179 373	1 221 726
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	323 311	1 845	321 466	252 561
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	154 833		154 833	251 227
	Charges constatées d'avance	37 055		37 055	33 012
	Valeurs mobilières de placement	1 628 583		1 628 583	2 028 075
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	225 411		225 411	75 602
	TOTAL (III)	2 369 193	1 845	2 367 348	2 640 477
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	3 915 744	369 022	3 546 721	3 862 203

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	434 841	434 841
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 627 466	1 627 466
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	(518 019)	(543 102)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(144 623)	25 083
	Total des fonds propres (situation nette)	1 399 665	1 544 288
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	71 846	96 127
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	71 846	96 127
Total des fonds propres		1 471 511	1 640 415
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	62 432	178 834
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
	Total des fonds reportés et dédiés	62 432	178 834
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	390 159	462 940
Total des provisions		390 159	462 940
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 103	81 307
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 493 402	1 496 844
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	177	1 863
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	36 939	
Total des dettes		1 622 620	1 580 014
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		3 546 721	3 862 203
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(144 622,86)	25 082,59
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 622 620	1 580 014
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	5 775 207	6 252 026
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 247 469	1 303 966
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	82 968	291 941
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	165 800	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	6 377	12 973
	Total des produits d'exploitation	7 277 820	7 860 906
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	836 118	884 239
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	446 029	460 110
	Salaires	5 076 579	5 085 033
	Cotisations sociales	937 234	1 264 278
	Dotation aux amortissements et dépréciations	65 110	49 638
	Dotation aux provisions		21 900
	Reports en fonds dédiés	49 398	138 671
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	8 078	1 815
	Total des charges d'exploitation	7 418 546	7 905 684
RESULTAT D'EXPLOITATION		(140 726)	(44 778)



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(140 726)	(44 778)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	38 066	54 171
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		38 066	54 171
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		38 066	54 171
RESULTAT COURANT avant impôts		(102 660)	9 394
	Produits exceptionnels		31 857
	Charges exceptionnelles	31 080	1 498
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(31 080)	30 359
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		10 883	14 670
TOTAL DES PRODUITS		7 315 886	7 946 934
TOTAL DES CHARGES		7 460 509	7 921 852
EXCEDENT ou DEFICIT		(144 623)	25 083
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			



Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	12 099					12 099
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 099					12 099
CORPORELLES	Terrains	287 000					287 000
	Constructions sur sol propre	645 000					645 000
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 466				159	2 307
	Instal., agencement, aménagement divers	172 130				148	171 982
	Matériel de transport	141 007					141 007
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	168 151				92 717	75 434
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 415 754				93 024	1 322 730	
FINANCIERES	Participations	9 200					9 200
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	179 976		22 545			202 521
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	189 176		22 545			211 721
TOTAL		1 617 030		22 545		93 024	1 546 551



Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles				6 599	6 599
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				6 599	6 599
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre		96 739	23 640		120 379
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		2 466		159	2 307
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		85 975	12 454	148	98 282
	Matériel de transport		52 708	20 852		73 560
	Matériel de bureau, mobilier		150 816	7 951	92 717	66 050
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		388 705	64 897	93 024	360 578
TOTAL			395 304	64 897	93 024	367 177

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	266 554		5 452	261 102
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	196 386		67 329	129 057
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	462 940		72 781	390 159
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	11 819	213	10 186	1 845
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	11 819	213	10 186	1 845
TOTAL GENERAL		474 759	213	82 968	392 004
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			213	82 968	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	202 521		202 521
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	1 845	1 845	
	Autres créances clients	321 466	321 466	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 172	2 172	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 339	7 339	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	211	211	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	145 111	145 111	
	Charges constatées d'avance	37 055	37 055	
TOTAL DES CREANCES		717 721	515 200	202 521
Prêts accordés en cours d'exercice		22 545		
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	92 103	92 103		
	Personnel et comptes rattachés	919 106	919 106		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	458 889	458 889		
	Impôts sur les bénéfices	10 883	10 883		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	104 524	104 524		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	177	177		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	99 371	99 371		
TOTAL DES DETTES		1 685 052	1 685 052		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes de l'ADAPAH NORD 54 ont été élaborés et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.).

Le bilan de l'exercice présente un total de 3 546 721 euros.

Le compte de fonctionnement, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 7 315 886 euros et un total charges de 7 460 509 euros, dégageant ainsi un résultat de -144 623 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 a modifié le règlement ANC n°2014-03 (PCG), et a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023 (JO 30/12/2023).

L'application de ce règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 au 1er janvier 2025 a impliqué une modification du format de présentation des états financiers en particulier pour les postes suivants :

Bilan - Actif : Aucune

Bilan - Passif : Aucune

Compte de résultat:

Quote-part de subvention d'investissement viré au résultat de l'exercice : les comptes #777 en produits exceptionnels ont été reclassés en produits d'exploitation dans les comptes #747

Transfert de charges d'exploitation : les comptes #791 des produits d'exploitation ont été reclassés au crédit du compte #649 pour les remboursements de formations, les indemnités journalières et les autres remboursements de frais de personnel.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- immobilisations non décomposables ; conformément aux mesures de simplification pour le PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise
- immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Provision pour charges

La mise en place de la modulation du temps de travail a amené à constater qu'une partie du personnel a réalisé des heures de travail excédentaires dont la récupération, d'ici la fin de la période de décompte, est incertaine. Afin de couvrir le risque d'indemnisation de ces heures excédentaires, une "provision pour modulation" a été constituée pour 15 602 € (représentant 808 heures) qui figure à la ligne "provisions pour charges" des comptes annuels.

Provision pour indemnités de fin de carrière

La provision pour indemnités de fin de carrière a été calculée selon la méthode du prorata des droits au terme : cette méthode consiste à évaluer les flux futurs probables, à actualiser ces flux à la date d'évaluation et à proratiser la valeur actuelle (en fonction de l'ancienneté actuelle).

Sur la base d'un de turn-over faible et d'une hypothèse de départ volontaire, l'engagement évalué au 31/12/2025 s'élève à 261 102 € ; le taux d'actualisation retenu est de 3.6 %.

Autres provisions pour charges

La loi DDADUE du 22/04/2024 a mis en conformité le droit français avec le droit européen en matière de congés payés : elle consacre le principe selon lequel les salariés en arrêt maladie ou en accident, peu importe l'origine professionnelle ou non de celui-ci, continuent d'acquérir des congés payés pendant leur arrêt de travail.

L'Association a considéré qu'une sortie de ressources était probable (comptabilisation en provision pour risque).

Les choix suivants ont été retenus :

- calcul des congés payés pendant les périodes de maladie du 01/06/2021 au 31/05/2024 (pour les salariés présents et sortis depuis moins de 3 ans)
- limitation des droits à congés payés acquis durant une période d'absence pour maladie à 4 semaines

La provision s'élève à 113 454 € au 31/12/2025



Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		154 144
Autres créances		154 144
<i>IJ CPAM</i>	7 339	
<i>INDEMN. CONSIELLER PRUDHOMAL A RECEVOIR</i>	211	
<i>Intérêts courus</i>	1 682	
<i>IJ PREVOYANCE MUTEX A RECEVOIR</i>	1 284	
<i>Contrats aidés à recevoir</i>	4 644	
<i>Rembt formations à recevoir</i>	38 215	
<i>Subventions à recevoir</i>	100 769	



Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		755 286
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		27 450
<i>Frs, factures non parvenues</i>	<i>27 450</i>	
Dettes fiscales et sociales		727 836
<i>Congés à payer</i>	<i>546 916</i>	
<i>Charges sociales /c.p. à payer</i>	<i>180 920</i>	



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			37 055
- maintenance informatique		7 806	
- assurances		15 462	
- cotisations		10 891	
- locations		2 896	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			37 055



Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros

31/12/2025

Total des produits exceptionnels		
Total des charges exceptionnelles		31 080
Charges exceptionnelles sur opération en capital		31 080
Autres charges exceptionnelles	31 080	
Résultat exceptionnel		(31 080)



Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	434 841				434 841
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves	1 627 466				1 627 466
Autres réserves					
Report à nouveau	(543 102)	25 083			(518 019)
Excédent ou déficit de l'exercice	25 083	(25 083)		144 623	(144 623)
Situation nette	1 544 288			144 623	1 399 665
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	96 127			24 281	71 846
Provisions réglementées					
TOTAL	1 640 415			168 904	1 471 511



Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés Dotation complémentaire CPOM qualité	178 834	164 634	48 232	62 432
TOTAL	178 834	164 634	48 232	62 432

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

ADAPAH NORD 54
Association déclarée
Rue Ernest Hemingway
54810 LONGLAVILLE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Fait à Vandoeuvre, le 26 mai 2026.

